

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 10 juin 2020

Affichage :

Du vendredi 19 juin au mercredi 19 août 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

46-2019 - Finances. Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Anne pour 2020.

Considérant que la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Considérant que depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec l'établissement privé, sur la base des grands principes définis par les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité »,

Considérant que par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002, la commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur

du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidents sur la commune,

Vu la délibération n°2020-19 du 2 mars 2020 qui approuve le budget 2020 de la commune et attribue pour l'année 2020, une subvention de 202 000 € pour l'OGEC, gestionnaire de l'école privée de la commune,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2020 a été arrêté aux forfaits suivants :

	Coût global 2019
Coût élève maternelle – coût total	1 078,71 €
Coût élève élémentaire – coût total	390,08 €

Compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2019-2020 et résidents sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2020 s'élève à 201 104 € répartie comme suit :

	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020
MATERNELLE			
Cout unitaire de fonctionnement	1 128,10 €	1 132,68 €	1 078,71 €
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	127	111	117
Coût total OGEC MATERNELLE	143 268,70 €	125 727,48 €	126 209,07 €
ELEMENTAIRE			
Cout unitaire de fonctionnement	385,36 €	386,37 €	390,08 €
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	178	185	192
Coût total OGEC ELEMENTAIRE	68 594,08 €	71 478,45 €	74 895,36 €
Subvention totale à verser à l'OGEC	211 862,78 €	197 205,93 €	201 104,43 €
arrondi à :	211 863 €	197 206 €	201 104 €

Une décision modificative viendra diminuer les crédits alloués à hauteur de 896 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal valide le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 201 104 € pour l'année 2020.

Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC, mais elle ne fait pas l'objet d'une obligation règlementaire.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gae LEFEUVRE